



Communiqué commun

Les Unions départementales de la Gironde CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FSU, UNEF, UNSA, SOLIDAIRES, appellent tous les salariés du département à continuer et à élargir l'action

- ➔ pour une vraie réforme des retraites, juste et efficace, véritablement négociée
- ➔ pour une juste répartition des richesses.

Elles appellent à l'amplification et à l'élargissement du mouvement en réunissant des assemblées générales unitaires du personnel dans les entreprises et les services.

Elles appellent leurs équipes militantes à agir dans l'unité à tous les niveaux, à s'appuyer avec tous les salariés, sur les cahiers revendicatifs définis dans les entreprises et services autour de l'appel unitaire national.

Les Unions départementales appellent tous les salariés du public et du privé, les jeunes, les privés d'emploi, les retraités à faire **du 12 octobre une journée exceptionnelle de grève et de manifestation.**

Les organisations syndicales nationales considèrent qu'il faudra donner des suites au mardi 12 octobre et décident à cette fin de se revoir vendredi 8 octobre 2010. Les Unions départementales appellent les salariés à construire dès à présent ces suites dans l'unité.

Jeudi 7 octobre à 18h00 L'intersyndicale départementale appelle à un rassemblement devant le Mac Donald Place de la Victoire pour dénoncer le caractère particulièrement pénalisant pour les femmes, les jeunes, les précaires, du projet de loi sur les retraites.

Mardi 12 octobre
tous en grève et en manifestation
Rassemblement à 11h00 - Départ à 11h30
Place de la Victoire

Parcours : Victoire, Aristide Briand, Albret, Nancel Pénard, Gambetta, Clémenceau, Tourny, Esprit des Lois, Place de la Bourse

Comment faire grève dans une entreprise ?

➔ Dans le privé : il n'y a pas de préavis à donner. Vous décidez individuellement ou collectivement dans votre entreprise de la durée de la grève et vous en informez votre employeur en lui remettant ce tract.

➔ Dans le public : toutes les fédérations syndicales ont fait le nécessaire en déposant un préavis national. Vous pouvez ainsi utiliser votre droit de grève.